

Fiche de Données de Sécurité

S35 PLASTIC PAINT



Fiche du 14/2/2012, révision 2

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur du produit
Identification du mélange:
Dénomination commerciale: S35 Plastic Paint
Code commercial: S35
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange et utilisations déconseillées
Mastic polyester pour carrosserie et nautique
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
Ind. Chimica Reggiana spa
Via Gasparini, 7 42124 REGGIO EMILIA Italia
Tel. +39 0522/517803 Fax +39 0522/514384
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
sdsre@icrsprint.it

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :
Propriété / Symboles:
Xn Nocif
Xi Irritant
- Phrases R:
R10 Inflammable.
R20 Nocif par inhalation.
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2 Éléments d'étiquetage



Xn

- Symboles:
Xn Nocif
- Phrases R:
R10 Inflammable.
R20 Nocif par inhalation.
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- Phrases S:
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S37 Porter des gants appropriés.
- Contient:
Styrène

2.3 Autres dangers

- Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
Autres dangers:
Aucun autre danger


3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- 3.1 Substances
N.A.
- 3.2 Mélanges
Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :
15% - 20% Styrène
REACH No.: 01-2119457861-32-xxxx, Numéro Index: 601-026-00-0, CAS: 100-42-5, EC: 202-851-5
Xn, Xi; R10-20-36/38
- 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
 - 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
 - 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
 - 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332



Fiche de Données de Sécurité

S35 PLASTIC PAINT

0.25% - 0.5% éthylène-glycol
Numéro Index: 603-027-00-1, CAS: 107-21-1, EC: 203-473-3
Xn; R22
 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.



Fiche de Données de Sécurité

S35 PLASTIC PAINT

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Les boîtes doivent toujours bien être fermées.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Styrène - CAS: 100-42-5

TLV TWA: ppm 20 A4

TLV STEL: ppm 40 A4

éthylène-glycol - CAS: 107-21-1

: ppm 20 mg/m3 52 ,Skin

: ppm 40 mg/m3 104 ,Skin

TLV TWA: A4

TLV STEL: mg/m3 100 C A4

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat, par ex. CEN/FFP-2 ou CEN/FFP-3.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur: Pâte thixotropique girse

Odeur: Typique de Styrène

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Inflammation solides/gaz: N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: 3.6 (air=1)

Point éclair: >32°C.

Vitesse d'évaporation : N.A.

Pression de vapeur: 6 mbar(solvente)

Densité relative: 1,3

Hydrosolubilité: Insoluble

Liposolubilité: N.A.

Température d'auto-allumage : 490°C.

Température de décomposition: N.A.

Viscosité: N.A.

Propriétés explosives: N.A.

Propriétés comburantes: N.A.

9.2 Autres informations

Miscibilité: N.A.

Liposolubilité: N.A.

Conductibilité: N.A.

Propriétés caractéristiques des groupes de substances N.A.

Fiche de Données de Sécurité

S35 PLASTIC PAINT

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Réactivité
 - Stable en conditions normales
- 10.2 Stabilité chimique
 - Stable en conditions normales
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
 - Peut générer des gaz toxiques au contact d'agents d'oxydation forts, de réducteurs forts.
- 10.4 Conditions à éviter :
 - Stable dans des conditions normales.
- 10.5 Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux :
 - Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Styrène - CAS: 100-42-5

Caractéristiques particulières/effets

A des concentrations élevées, les vapeurs de styrène provoquent un effet irritant sur les yeux et sur les muqueuses. En cas de contact avec la peau, il existe le danger d'irritations cutanées.

Voies de contamination :

Inhalation : CL50, rat, 4heures : 11,8 mg/l

Contact avec la peau : DL50, lapin : n'est pas connue.

Ingestion : DL50, rat : 5 000 mg/kg

L'ingestion peut provoquer l'irritation de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. S'il est aspiré, il peut être rapidement absorbé à travers les poumons et provoquer des dégâts aux autres organes.

Toxicité chronique :

Effets sur le développement et sur la reproduction : Des études sur les animaux ont démontré de ne pas interférer sur la reproduction.

Mutagenèse : les résultats des tests sur les animaux n'ont pas été définitifs.

Cancérogénèse : les données de diverses études à long terme et les données d'études épidémiologiques sur les travailleurs exposés au styrène, n'ont pas fourni d'évidences permettant d'affirmer que le styrène est cancérogène.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1 Toxicité
 - Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
- 12.2 Persistance et dégradabilité
 - Aucun
 - N.A.
- 12.3 Potentiel de bio-accumulation
 - N.A.
- 12.4 Mobilité dans le sol
 - N.A.
- 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB
 - Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6 Autres effets néfastes
 - Aucun

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Fiche de Données de Sécurité

S35 PLASTIC PAINT

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID

Si envoyé sans le durcisseur:

Exempt dans le cas des emballages égales ou supérieures à 450 lt. , transporter en conformité à 2.2.3.1.5 ADR

Si envoyé comme Trousses de résine Polyester (avec durcisseur) :

Quantités limitées, nous soumises à la réglementation ADR des emballages intérieurs d'une contenance maximum de 5 litres par colis de 30 kg.

Numéro ONU:	3269
Groupe de colisage:	III
Nom expédition:	Trousses de résine Polyester
Catégorie de transport:	3
Code de classification:	F1
Etiquette:	3

Marittimo (IMDG/IMO)

Si envoyé sans le durcisseur:

Numéro ONU:	1263
Groupe de colisage:	III
Nom expédition:	Paint
Catégorie de transport:	3
Classe:	3
IMDG- Etiquette:	3
IMDG-EMS:	F-E, <u>S-E</u>

Si envoyé comme Trousses de résine Polyester (avec durcisseur) :

Numéro ONU:	3269
Groupe de colisage:	III
Nom expédition:	Polyester Resin Kit
Catégorie de transport:	3
Classe:	3
IMDG-Etichetta:	3
IMDG-EMS:	F-E,S-D

Polluant marin MARPOL (Annex II/III): No

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Dir. 99/45/CEE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE. Réglementation (CE) n°1907/2006 (REACH), Réglementation (CE) n°1272/2008 (CLP), Réglementation (CE) n°790/2009 (1° ATP CLP), Réglementation (EU) n°453/2010 (Annexe I).

Composés Organiques Volatils - COV = 190 g/kg = 250 g/L

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.17

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R10 Inflammable.

R20 Nocif par inhalation.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.



Fiche de Données de Sécurité

S35 PLASTIC PAINT

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

